



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2023/071
Mis en ligne sur le site internet de la
commune à compter du 03/03/2023

**ARRETE DE VOIRIE DU 27 FEVRIER 2023 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
SUR LE CHEMIN DE MURS**

Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- **Vu** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **Vu** la demande de l'entreprise **UI AURA CONSTRUCTEL RCC, 1 rue Jean Baptiste Corot, PORTES LES VALENCES** - souhaitant réaliser une tranchée sur le domaine public, à savoir le chemin de Murs, afin de procéder à des travaux d'installation d'une conduite de télécommunication.

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé, sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE, à réaliser sur le domaine public, à savoir le chemin de Murs, selon les renseignements fournis dans sa demande :

- **La réalisation d'une tranchée d'une longueur de 1 mètre linéaire ;**
- **La pose d'une chambre L1C SF.**

Article 2 : Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra signaler son chantier de jour comme de nuit, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière pour son application.

Un arrêté de circulation devra obligatoirement être demandé auprès de la commune de Porte-de-Savoie.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous enrobé

Sauf impossibilité technique avérée, la tranchée sera ouverte à au moins 0.30 mètre des façades, bordures ou caniveaux.

Sous enrobé, le découpage de la zone d'intervention effective devra être effectué à la scie à disque afin d'éviter toute détérioration du revêtement en dehors de l'emprise de la fouille et ainsi obtenir une découpe franche et rectiligne. Les lèvres du revêtement devront être découpées d'aplomb sur toute l'épaisseur de l'enrobé.

Les bordures de trottoirs et d'îlots, les caniveaux ainsi que les matériaux de revêtement de surface réutilisables (pavés, dalles,...) seront triés et stockés soigneusement, en dehors de la voie publique, sur le chantier ou en un lieu indiqué par le signataire, en attendant leur remise en place.

Article 5 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à son indemnité.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'à chaque extrémité de la zone de stationnement.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

Article 8 :

- ♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, Place de la Mairie - Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Entreprise **UI AURA CONSTRUCTEL RCC**, 1 rue Jean Baptiste Corot, PORTES LES VALENCES

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 27/02/2023

Par délégation du Maire

Jacques VELTRI

Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

